



Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants pour 2023

Introduction

Le présent rapport (le « rapport ») a été rédigé par Thérapeutique Knight inc. (« Knight » ou la « Société ») conformément à l'article 11(1) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Le rapport porte sur l'exercice financier clos le 31 décembre 2023 et présente les mesures prises pour repérer et contrer le risque de travail forcé et de travail des enfants à toutes les étapes de la distribution des marchandises au Canada ou ailleurs, ainsi que pour les marchandises importées au Canada.

La société veille à respecter les normes les plus rigoureuses en matière de conduite légale et éthique et reconnaît la gravité du travail forcé et du travail des enfants. Knight attache la plus haute importance au respect et à la défense des droits humains dans le cadre de ses activités commerciales dans tous les pays où elle exerce des activités. Pour les deux derniers exercices financiers de Knight, la Société a atteint les seuils de taille prévus par la loi pour les actifs (plus de 20 millions \$), les revenus (plus de 40 millions \$) et le nombre d'employés (plus de 250). Le présent rapport constitue le premier rapport de Knight en vertu de la loi.

Section 1 : Structure, opérations et chaîne d'approvisionnement

Thérapeutique Knight inc. est une société pharmaceutique spécialisée, dont le siège social se situe à Montréal, au Canada, et qui est cotée à la Bourse de Toronto sous le symbole « GUD ». Knight est constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La Société exerce ses activités au Canada, en Amérique latine et sur certains marchés internationaux :

- L'activité principale consiste à développer, acquérir, accorder des licences, produire, commercialiser et distribuer des produits pharmaceutiques au Canada, en Amérique latine et sur certains marchés internationaux.
- La Société finance d'autres sociétés de sciences de la vie en vue de renforcer les relations sectorielles des sciences de la vie et d'obtenir les droits de distribution des produits au Canada et sur certains marchés internationaux.
- La Société investit dans des fonds de capital-risque dans le domaine des sciences de la vie, grâce auxquels elle peut bénéficier d'un accès préférentiel à des produits de santé innovants pour le Canada et certains marchés internationaux.
- La Société développe des produits pharmaceutiques novateurs, destinés notamment au traitement des maladies tropicales négligées et des maladies pédiatriques rares.

La Société vise à offrir des traitements de haute qualité aux patients et exerce ses activités dans un environnement hautement réglementé. Knight achète et importe les principaux produits suivants :

(1) Matières premières destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques, également désignées sous le terme d'ingrédients de produits actifs (« IPA »)

(2) Produits finis à usage humain (« produits pharmaceutiques »)



La fabrication et la vente des IPA et de produits pharmaceutiques impliquent le respect d'un ensemble complexe de règles, de réglementations et de lois variables d'un pays à l'autre. La Société considère qu'il est important de souligner certaines des réglementations clés qui influent sur ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement, qui sont les suivantes :

- Les sites de fabrication des IPA et des produits pharmaceutiques sont assujettis aux règles et aux règlements habituellement administrés par l'autorité sanitaire compétente du site. Les principaux fournisseurs de Knight étant situés aux États-Unis (« É.-U. ») et en Europe, il convient de respecter les règles et réglementations américaines et européennes administrées par la Food and Drug Administration (« FDA ») et l'Agence européenne des médicaments (« AEM »). Certains organismes de réglementation (comme l'Agence brésilienne de réglementation sanitaire « ANVISA ») imposent leur propre certification du site de fabrication.
- Les sites de fabrication obtiennent normalement des licences d'exploitation renouvelables à la suite d'audits de l'autorité sanitaire compétente, comme la FDA pour les produits fabriqués aux États-Unis.
- L'importation, la vente et la distribution d'un produit pharmaceutique destiné à l'utilisation humaine dans un pays requièrent l'approbation de l'autorité sanitaire compétente (par exemple, Santé Canada).
- Un produit pharmaceutique est soumis à des essais de qualité stricts avant sa commercialisation.

Les IPA ou les produits pharmaceutiques sont acquis auprès des partenaires licenciés de Knight ou d'organismes de fabrication sous contrat (« OFC »). Les produits pharmaceutiques sont vendus aux pharmacies, aux hôpitaux et à d'autres fournisseurs de soins de santé directement par Knight au Canada, en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Mexique, au Paraguay, au Pérou et en Uruguay.

Section 2 : Politiques et procédures de diligence raisonnable en matière d'esclavage moderne

La Société a adopté une position ferme contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains dans ses chaînes d'approvisionnement et dans tous les volets de son activité. Knight ne tolère pas l'esclavage moderne dans ses chaînes d'approvisionnement ou dans toute partie de ses activités et s'engage à garantir la transparence. La Société exige de ses fournisseurs et de ses sous-traitants des normes aussi strictes que les siennes.

Code de conduite et d'éthique professionnelle

Notre Code de conduite et éthique professionnelle (le « Code ») est fréquemment revu et mis à jour et s'applique à toutes les filiales et à tous les employés. Chaque employé de Knight est soumis à un processus d'examen et de formation obligatoire sur le document chaque année.

Le Code couvre les volets suivants :

- **Conflit d'intérêt** : Gestion et divulgation des conflits d'intérêts
- **Intégrité financière et corporative** : S'assurer du respect par les employés de Knight de toutes les lois et réglementations applicables dans les juridictions où la Société exerce ses activités.



- **Confidentialité et divulgation** : Assurer la confidentialité des informations.
- **Harcèlement et diversité** : Assurer un lieu de travail respectueux et inclusif.
- **Signalement et administration** : Veiller à sensibiliser tous les employés à la procédure de signalement en cas de violation du code.

Outre les employés, la Société compte sur tous les tiers pour respecter les principes de notre Code. Le Code exige de tous les employés la prise de mesures raisonnables pour se familiariser et se former aux lois et réglementations relatives à leur travail et pour s'assurer que leur comportement est conforme à ces lois. Knight encourage activement une culture de « prise de parole ». Tous les employés de Knight sont tenus de signaler toute violation connue ou soupçonnée ou tout comportement contraire à l'éthique à leurs supérieurs ou par l'intermédiaire d'un service d'assistance téléphonique indépendant de dénonciation d'abus.

Diligence des fournisseurs de biens de la Société

La Société a adopté les politiques et processus suivants auprès de ses principaux fournisseurs de produits pharmaceutiques :

- La diligence et le suivi de tous les fournisseurs clés au moyen d'outils de veille stratégique globale sur les risques;
- L'audit périodique de certains fournisseurs afin de s'assurer de leur respect des ententes d'approvisionnement et de qualité; et
- L'analyse des documents publics liés à nos principaux fournisseurs, y compris les rapports sur l'esclavage moderne, les états financiers et les informations connexes, les informations sur la gouvernance comme les codes de conduite et les rapports ESG.

La Société évalue continuellement ses politiques, ses processus et ses ententes avec des tiers afin de s'assurer du renforcement de son engagement à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Formation des employés impliqués dans nos chaînes d'approvisionnement

La Société a instauré des exigences de formation obligatoire au sujet du travail forcé et du travail des enfants à l'intention des employés ciblés intervenant dans le processus de la chaîne d'approvisionnement. Cette formation est un autre outil déployé par la Société pour prévenir et limiter l'esclavage moderne grâce à l'éducation et à la sensibilisation des employés.

La Société estime que le risque de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement est limité par les politiques et processus susmentionnés dans sa chaîne d'approvisionnement. En outre, de par la nature du secteur pharmaceutique, la fabrication des IPA et de produits pharmaceutiques fait appel à une main-d'œuvre qualifiée dans des environnements de travail réglementés et contrôlés. Par conséquent, Knight estime que le risque associé au travail forcé et au travail des enfants est faible.

Consulter la section 6 ci-dessous pour de plus amples détails afférents à nos programmes de formation pour les employés.



Section 3 : Risques liés aux pratiques d’esclavage moderne dans nos opérations et nos chaînes d’approvisionnement

La Société a instauré une approche axée sur les risques afin de repérer et de limiter les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Cette approche évalue le niveau de risque d’un fournisseur en matière d’esclavage moderne et le niveau de diligence correspondant requis pour le fournisseur. Les facteurs clés utilisés dans cette évaluation des risques sont les suivants :

Site du fournisseur : L’évaluation du niveau de risque des fournisseurs repose sur la région où ils exercent leurs activités.

- Cette démarche comprend l’examen de ressources de données externes visant à établir une liste de biens produits par le travail des enfants et le travail forcé, y compris les estimations mondiales de l’Alliance 8.7 sur l’esclavage moderne et la liste des biens produits par le travail des enfants et le travail forcé du Département d’État américain, ainsi qu’un examen de l’indice mondial de l’esclavage (l’« IME »).
- Les principaux fournisseurs de la Société se trouvent en Europe, aux États-Unis et en Inde, pays où le risque est généralement faible ou moyen.

Nature du produit : Analyse de risque selon le type de produit.

- Les IPA et les produits pharmaceutiques sont fabriqués, achetés et vendus dans un environnement hautement réglementé, comme indiqué à la section 1 ci-dessus.
- Le niveau complexe et croissant des réglementations dans le secteur pharmaceutique ainsi que tous les contrôles de qualité exigés dans la production de produits pharmaceutiques destinés à l’utilisation humaine révèlent un risque inhérent plus faible.

Composition de la force de travail : Analyse de la composition de la force de travail intervenant dans la production.

- Cette évaluation porte entre autres sur le niveau de qualification des travailleurs et sur le recours éventuel à des travailleurs migrants pour la production.
- La production d’IPA et de produits pharmaceutiques nécessite une main-d’œuvre hautement qualifiée, dont le risque inhérent est généralement plus faible.

Sections 4 et 5: Actions prises afin de lutter contre l’esclavage moderne et son effet sur les familles vulnérables

Le Code de la Société comporte un mécanisme de signalement rigoureux permettant aux employés de faire état de violations éthiques ou juridiques, ainsi que d’autres préoccupations. La Société exige de tous ses employés de signaler tout comportement suspect susceptible de constituer une infraction à son Code. La Société a adopté une stratégie de communication précise pour le signalement des infractions présumées au Code. Cette stratégie consiste notamment à signaler les infractions par l’intermédiaire de l’équipe chargée de la conformité, des responsables, des comités de conformité et de l’outil de dénonciation et d’éthique d’un tiers.

Si une situation de non-conformité est constatée, Knight s’efforcera d’élaborer et de mettre en œuvre un plan correctif visant à corriger la situation et à y remédier. Dans la mesure où aucun cas de non-conformité n’a été relevé dans les activités ou les chaînes d’approvisionnement de Knight, la Société n’a pas constaté



de perte de revenus résultant du travail des enfants ou du travail forcé, et n'a donc pas pris de mesures pour remédier à une perte de revenus.

Section 6 : Formation

Tous les employés de Knight ont pour obligation de lire et de signer le Code lorsqu'ils se joignent à la Société. De plus, les employés suivent une formation obligatoire au moins une fois par an sur les principaux domaines de risque de la Société, notamment la compréhension et l'adhésion à notre Code de conduite, la lutte contre la corruption, la pharmacovigilance, la continuité des activités et la cybersécurité. Par ailleurs, comme énoncé à la section 2, la Société a adopté une politique de formation obligatoire sur l'esclavage moderne pour les employés intervenant dans le processus de la chaîne d'approvisionnement.

Section 7 : Évaluation d'efficacité

La société examinera périodiquement l'efficacité des mesures instaurées pour limiter les risques d'esclavage moderne dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Knight s'engage à examiner en permanence ses processus et politiques et à les aligner sur les pratiques sectorielles d'excellence afin de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants.

Approbation

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de Thérapeutique Knight inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et notamment de son article 11, les soussignés attestent avoir examiné les informations contenues au rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous soussignés attestons que les informations contenues dans ce rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Je dispose de l'autorité d'engager Thérapeutique Knight inc.

(s) Samira Sakhia

Nom : Samira Sakhia, M.B.A

Titre : Présidente et chef de la direction
Administratrice